

Développement de l'urbanisation



Document stratégique de l'UDC Suisse

18 janvier 2019

Tables des matières

1. Aperçu	2
1.1. Introduction.....	2
1.2. Principales revendications de l'UDC	3
1.2.1 Limiter une immigration démesurée – freiner le mitage.....	3
1.2.2 Stopper la perte de terres cultivables – renforcer l'agriculture.....	3
1.2.3 Respecter le fédéralisme – soutenir les cantons et les communes	3
1.2.4 Offrir des possibilités de développement – renforcer les cantons.....	3
1.2.5 Appliquer l'actuel aménagement du territoire – refuser des propositions excessives ..	4
1.2.6 Utilisation complète et alternative d'immeubles situés en dehors de la zone à bâtir et dont l'agriculture n'a plus besoin.....	4
2. Situation initiale	4
2.1. Le mitage – une notion large	4
2.2. Actualités.....	5
2.3. Principes de l'aménagement du territoire.....	5
2.3.1. Stratégie Développement durable 2016-2019.....	6
2.3.2. La loi révisée sur l'aménagement du territoire.....	6
3. Défis à relever	7
3.1. Protection et exploitation du sol	7
3.1.1. Exploitation du sol.....	7
3.1.2. Halte à la perte de terres cultivables.....	8
3.1.3. Construction densifiée	9
3.2. Construire en dehors des zones à bâtir	10
3.3. L'immigration démesurée provoque le mitage.....	11
3.4. Infrastructure	12

1. Aperçu

1.1. Introduction

Depuis le siècle passé, on réfléchit en Suisse sur la manière dont doit se développer le pays en termes d'urbanisation. Un premier avertissement contre une expansion incontrôlée de l'espace urbain a déjà été lancé en 1955, suivi de la proposition de limiter la surface constructible. Plus de soixante ans plus tard, ces craintes ne se sont pas réalisées. Cependant, la croissance démographique, l'immigration démesurée, la croissance économique et l'augmentation de la prospérité, phénomènes auxquels s'ajoutent un accroissement des besoins individuels de place et une forte progression de la mobilité, ont accru le malaise de la population face à l'aménagement du territoire et aux mesures prises jusqu'ici dans ce domaine. De nombreuses initiatives populaires, révisions légales, adaptations d'ordonnances ainsi que des nouveaux concepts ont été lancés, voire réalisés. Toutes ces propositions ont ceci en commun qu'elles tentent, moyennant des réglementations, de limiter la "croissance" (mais elles renoncent malheureusement à restreindre la croissance démographique due à l'immigration).

L'UDC continue de s'engager rigoureusement pour le respect du bon sens humain dans l'aménagement du territoire. Les terrains à bâtir doivent être délimités dans une mesure raisonnable.

Du point de vue l'UDC, la Suisse a besoin d'un aménagement du territoire qui reste financièrement supportable pour les citoyens, qui garantit suffisamment d'espace habitable et de travail, qui renforce la position des cantons et des communes et qui permet une exploitation agricole durable. La garantie de la propriété et la liberté de la propriété doivent toujours être respectées.

1.2. Principales revendications de l'UDC

1.2.1 Limiter une immigration démesurée – freiner le mitage

Principale cause de la croissance démographique, de l'augmentation constante des besoins de place, du mitage et de la surcharge des infrastructures, l'immigration massive que subit la Suisse doit être réduite. Toutes les mesures prises dans ce sens méritent d'être soutenues avec force. Il faut mettre en place une réglementation contraignante permettant à la Suisse de gérer à nouveau de manière autonome l'immigration sur son territoire. La stricte limitation de l'immigration aux professionnels qualifiés est une exigence élémentaire pour la sauvegarde de nos paysages et de notre culture.

1.2.2 Stopper la perte de terres cultivables – renforcer l'agriculture

Les surfaces de culture agricoles et, surtout, les surfaces d'assolement doivent être sauvegardées, voire augmentées par des mesures adéquates.

L'agriculture doit disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour la construction en dehors des surfaces à bâtir afin de lui permettre d'innover, d'accroître son rendement et de se moderniser. Une exploitation complète et basée sur un régime souple doit être permise pour les immeubles et installations agricoles situés en dehors des zones à bâtir, notamment par le biais d'une densification intérieure et pour la création de logements modernes pour les familles paysannes.

1.2.3 Respecter le fédéralisme – soutenir les cantons et les communes

La répartition des compétences conformément à la Constitution fédérale doit être respectée. Selon les dispositions constitutionnelles en vigueur, les cantons sont responsables de l'aménagement du territoire. Au lieu d'ajouter constamment de nouvelles réglementations restrictives à la loi sur l'aménagement du territoire, il faut conserver à cette loi fédérale son caractère de loi-cadre. Ce principe doit également prévaloir à l'avenir. Nous nous opposons aux concepts et projets contraires à ce principe et minant le fédéralisme.

1.2.4 Offrir des possibilités de développement – renforcer les cantons

Les conditions-cadres doivent être conçues de manière à offrir des possibilités de développement. On renoncera aussi bien à un pilotage de l'urbanisation d'en haut et défavorisant certaines régions par rapport à d'autres, qu'à une restriction disproportionnée des zones à bâtir. "Chaque canton à son propre droit de l'aménagement du territoire, non à un centralisme étatique", voilà notre devise.

1.2.5 Appliquer l'actuel aménagement du territoire – refuser des propositions excessives

L'application complète de l'actuelle législation sur l'aménagement du territoire, qui vient d'être révisée, prendra encore un certain temps. Il s'agit donc de faire preuve de patience et d'attendre des résultats significatifs à l'issue de cette réforme avant de lancer de nouveaux concepts et de prendre de nouvelles mesures.

L'UDC s'oppose sans cesse aux nouvelles et excessives initiatives – et, en règle générale, hostiles à l'agriculture – qui augmentent le prix du sol et les loyers, accroissent les coûts en général et restreignent encore plus les compétences des cantons et des communes.

1.2.6 Utilisation complète et alternative d'immeubles situés en dehors de la zone à bâtir et dont l'agriculture n'a plus besoin

Chaque année environ 2% des exploitations agricoles disparaissent. Les réunions ou agrandissements d'exploitations, mais aussi les nouvelles prescriptions sur la protection des animaux exigent fréquemment la construction de nouveaux immeubles de service. C'est dire que des volumes immobiliers existants ne sont plus nécessaires à l'exploitation agricole. Il s'agit donc à ce niveau d'assouplir complètement les restrictions actuelles et d'autoriser des utilisations alternatives proches de l'agriculture, notamment pour la construction de logements et en particulier dans le cas d'immeubles déjà desservis. Ce procédé permet, d'une part, d'économiser des terres cultivables, car pour réaliser des logements dans des bâtiments existants il n'est pas nécessaire d'occuper de précieuses terres agricoles, et, d'autre part, on garantit ainsi une occupation décentralisée de l'espace rural malgré le changement structurel agricole.

2. Situation initiale

2.1. Le mitage – une notion large

On trouve dans la littérature scientifique une foule de définitions différentes du "mitage". Cette abondance de points de vue, de perceptions et d'approches illustre bien la difficulté qu'il y a à ouvrir un débat objectif et large pour fixer les exigences auxquelles doit répondre le futur aménagement du territoire. Cela dit, on trouve dans une étude du programme national de recherche scientifique une définition de cette notion à des fins académiques. Cette définition s'est entre-temps largement établie en Suisse et s'applique également aux explications suivantes. La voici :

*"Le mitage est un phénomène que l'on perçoit visuellement dans le paysage. Le mitage d'un paysage est d'autant plus fort, car plus la surface bâtie est grande, plus les terrains bâtis sont dispersés et plus le taux d'exploitation à des fins de logement et de travail est bas."*¹

¹ Schwick, C.; Jaeger, J.; Kienast, F., 2011: Mesurer et éviter le mitage. Aide-mémoire pour la pratique, 47. Birmensdorf, Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage 12 p. 3.

2.2. Actualités

Le peuple suisse a déjà pris position dans l'urne sur la direction dans laquelle doit évoluer le futur aménagement du territoire. En acceptant l'initiative populaire sur les résidences secondaires (2012), il s'est prononcé pour la limitation de ce type de logement en plafonnant la part des résidences secondaires par commune à 20% de la totalité du parc de logements. Entrée en vigueur en 2016, la loi sur les résidences secondaires applique cette initiative en tenant compte des besoins régionaux.²

En outre, la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1) entrée en vigueur en 2014 vise principalement le développement urbain vers l'intérieur et la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Les nombreuses mesures introduites à ce titre sont plus que suffisantes à l'heure actuelle pour atténuer le mitage en Suisse.³ L'application jusqu'au niveau des communes n'est cependant pas encore complète (lire à ce propos les explications ci-dessous).

Une nouvelle révision aux effets restrictifs s'annonce sous le titre anodin de "LAT2". Elle est ciblée sur les espaces dans lesquels il est en principe interdit de construire, donc les terrains hors des zones à bâtir. Il s'agit, affirment les partisans de cette réforme, d'une démarche de planification et de compensation, d'une obligation de renaturalisation garantie par gage immobilier, d'une concentration de la détention d'animaux dans des zones spéciales menacées d'épizooties, etc. La quintessence de ces belles déclarations est qu'une fois de plus on impose des restrictions à l'agriculture.⁴

La fréquence des votations populaires sur cette thématique illustre les incertitudes que provoque l'aménagement du territoire. On assiste notamment à une multiplication de propositions radicales au niveau cantonal et fédéral qui tirent généralement argument de la destruction de paysages et dont l'effet principal est d'entraver une planification raisonnable et d'empêcher un examen sérieux des effets des instruments et mesures adoptés jusqu'ici.⁵ Cette politique est insensée.

L'UDC a toujours demandé que l'on fasse preuve de sens de la mesure face aux projets de révision, aux initiatives, adaptations d'ordonnances et autres propositions concernant l'aménagement du territoire.

L'UDC s'oppose sans cesse aux nouvelles initiatives, plus radicales les unes que les autres et dont le principal effet est d'augmenter les loyers et le prix des terrains, d'accroître les coûts généraux, d'alourdir les impôts et de restreindre toujours plus les compétences des cantons et des communes.

2.3. Principes de l'aménagement du territoire

"La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire" (art. 75 cst.). Cette attribution des compétences doit être également respectée à l'avenir.

² Cf. FF 2015 p. 2753 ss.

³ Loi sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (était au 1^{er} janvier 2019).

⁴ Message sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, à consulter à l'adresse <https://www.are.admin.ch/dam/are/de/dokumente/recht/dokumente/erlass/botschaft-zur-zweiten-etappe-der-teilrevision-des-raumplanungsgesetzes.pdf.download.pdf/Botschaft%20RPG%202%20DE.pdf>.

⁵ Cf. initiative populaire sur les résidences secondaires, initiative populaire contre le mitage, etc.

2.3.1. Stratégie Développement durable 2016-2019

Le Conseil fédéral actualise régulièrement sa stratégie pour "tenter" de garantir un développement durable. Le développement de l'urbanisation, la mobilité et l'infrastructure constituent depuis longtemps des points politiques forts de cette stratégie. Cette dernière définit actuellement l'objectif suivant: *"Le mitage est stoppé et le développement urbain n'a lieu que dans les régions de développement et dans les corridors prévus à cet effet. Les terres cultivables et les espaces naturels sont dans une large mesure protégés contre la construction."*⁶ Le Conseil fédéral veut atteindre cet objectif moyennant une pléthore de mesures, par exemple le programme d'agglomération, le plan sectoriel « Surface d'assolement », le plan sectoriel Transports, etc.

L'UDC est d'avis qu'il ne faut pas toucher à la répartition fédéraliste des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. L'aménagement du territoire doit rester principalement l'affaire des cantons et des communes.

2.3.2. La loi révisée sur l'aménagement du territoire

La loi révisée sur l'aménagement du territoire vise à empêcher le mitage grâce à un développement urbain compact. Le pilotage du développement urbain passe principalement par les plans directeurs cantonaux qui fixent la situation et la taille des surfaces d'urbanisation. Ensuite, les plans d'affectation des communes doivent être harmonisés avec les plans directeurs. Ce n'est qu'à la fin de cette procédure que les zones à bâtir sont mises au net et qu'une analyse complète de l'efficacité des mesures peut avoir lieu. Les adaptations exigées des plans directeurs cantonaux sont terminées dans une large mesure alors que l'application complète au niveau des plans d'affectation prendra encore un certain temps.⁷

C'est également une exigence de l'Etat de droit que d'attendre le résultat des mesures prises jusqu'ici avant d'en imposer de nouvelles. Un bien juridique précieux est en jeu et doit dans tous les cas être respecté. La sauvegarde de la sécurité du droit, respectivement la garantie de la propriété qui implique notamment la sécurité de la planification, est l'un des critères centraux régissant l'application des nouvelles dispositions et réglementations. On sait d'expérience qu'une sécurité du droit réduite, voire inexistante, provoque de longues procédures, des incertitudes et des coûts élevés.

L'UDC exige que l'on attende des résultats significatifs des mesures issues de la révision LAT1 avant de mettre en œuvre des revendications nouvelles et radicales qui risquent de déclencher un flot de réglementations nuisibles pour tous les milieux concernés.

La sécurité du droit et la garantie de la propriété sont des exigences à observer en permanence dans le cadre de l'aménagement du territoire.

⁶ Conseil fédéral suisse, Stratégie Développement durable 2016–2019, 27 janvier 2016, p. 18 ss.

⁷ Cf. FF 2010 p. 1049 ss; ARE (2017), Statistique suisse des zones constructibles 2017 – Statistiques et analyses, Office fédéral du développement territorial, Berne, p. 5.

3. Défis à relever

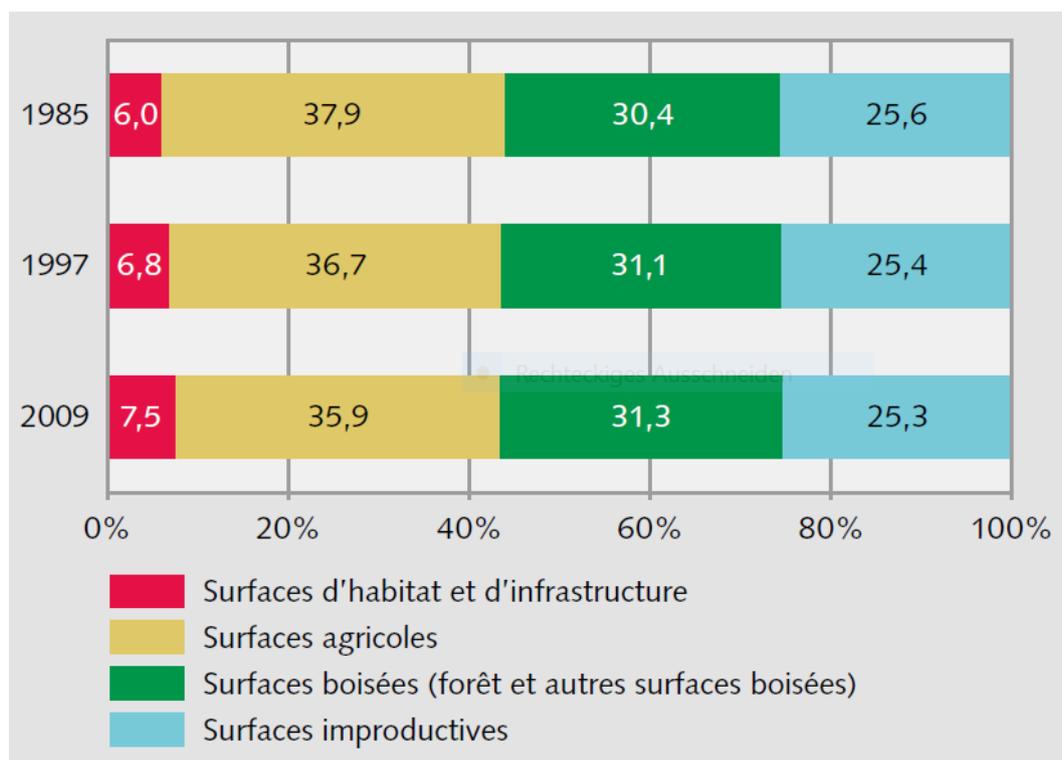
3.1. Protection et exploitation du sol

3.1.1. Exploitation du sol

Entre 1985 et 2009 la surface construite en Suisse s'est étendue de presque un quart. Cette augmentation de 584 km² correspond à la surface totale du lac Léman. Elle a eu lieu principalement au détriment des surfaces agricoles (en raison de la construction ou de l'arrêt de l'exploitation et de l'abandon de terres) et des autres espaces naturels (à cause de l'extension de la forêt).⁸

La surface des zones à bâtir n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2012. Cette progression s'explique par une augmentation massive de la population due principalement à l'immigration, par des exigences croissantes en termes de surface habitable par personne, par la croissance économique et les besoins immobiliers qui en découlent.⁹ Il n'y a pas eu de changement notable depuis 2012 (+1,5%). Ce ralentissement provient principalement de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1) et notamment du moratoire imposé en matière de zones constructibles.¹⁰

Domaines principaux de l'utilisation du sol en %, superficie totale de 4'128'498 ha



11

L'UDC est d'avis qu'il faut laisser aux cantons et aux communes la possibilité de se développer, donc leur donner une marge de manœuvre suffisante pour leur permettre de mettre à disposition suffisamment de terrains à bâtir. Dans le cadre de la préparation de la révision

⁸ OFS, L'utilisation du sol suisse, évaluations et analyses, 2015, p. 8 ss.

⁹ ARE (2017), Statistique de la construction Suisse 2017 – Statistiques et analyses, Office fédéral du développement territorial, Berne, p. 18; cf. également HELMUT STADLER, Bodennutzung als Nullsummenspiel, NZZ du 7 janvier 2019, S. 9; voir également ci-dessous

¹⁰ ARE (2017), Statistique de la construction Suisse 2017 – Statistiques et analyses, Office fédéral du développement territorial, Berne, p. 5.

¹¹ OFS, L'utilisation du sol en Suisse, Résultats de la statistique de la superficie, 2013, p. 7.

LAT1, la Confédération et les cantons ont créé les bases permettant de calculer les besoins de zones constructibles. Les conditions sévères imposées par la loi sur l'aménagement du territoire sont suffisantes pour freiner efficacement le mitage tout en accordant aux cantons et aux communes une petite marge de manœuvre pour leur développement futur. De toute évidence, LAT1 a déjà un effet réducteur sur les surfaces à bâtir. Le bon sens commande donc d'attendre les résultats définitifs.

Notre sol est un bien précieux et limité. Pour l'UDC, il est donc important de sauvegarder les terres agricoles, voire de récupérer les surfaces cultivables disparues (extension de la forêt, abandon de terres agricoles). La révision de la loi sur l'aménagement du territoire a permis de prendre des mesures efficaces pour garantir une utilisation raisonnable et économe du sol et pour canaliser l'aménagement du territoire.

L'UDC s'oppose à toutes les tentatives de "geler" radicalement les zones à bâtir. Le maintien d'une surface localement concentrée et raisonnablement délimitée pour l'habitation, l'infrastructure et le travail est indispensable pour empêcher la poursuite du mitage. Il est dans l'intérêt des communes et de toute la population suisse de garantir une offre suffisante de surfaces pour le logement, les loisirs, la formation et la mobilité. Il faut que la Suisse reste un pays attractif en termes d'habitation et de travail.

3.1.2. Halte à la perte de terres cultivables

Entre 1985 et 2009, environ 1,1 m² de surface agricole a été perdu chaque seconde. Cette disparition est même deux fois plus rapide dans les zones de plaine. Deux tiers de cette diminution de la surface agricole de 5,4% doivent être mis sur le compte de l'extension des zones à bâtir.¹² Par ailleurs, la perte disproportionnée de bonnes terres cultivables en raison d'une protection excessive des eaux (env. 2000 ha en raison des surfaces délimitées pour les cours d'eau et env. 20'000 ha qui ont dû passer à la culture extensive) ainsi que la rapide augmentation de la surface forestière (voir ci-dessous) sont des phénomènes extrêmement dangereux pour l'agriculture suisse.¹³

La diminution des terres cultivables réduit le degré d'autosuffisance de la Suisse, accroît la disparition d'exploitations familiales paysannes et augmente la dépendance de l'étranger. La perte de terres agricoles est réellement dramatique depuis plusieurs décennies. Il faut donc donner une large place à la zone agricole dans la législation, et, plus particulièrement, dans l'aménagement du territoire.

La forêt suisse est en principe protégée par la loi sur la forêt. Les déboisements ne sont possibles que de manière limitée et les surfaces déboisées doivent être compensées par des reboisements, de sorte que la surface forestière ne diminue pas, mais, au contraire, augmente. En outre, les surfaces improductives ne peuvent pas non plus être utilisées pour la construction. Résultat : les terres cultivables sont le seul espace pouvant être mis à contribution pour "croissance".

Les surfaces boisées (forêts, espaces buissonnées) ont entretemps atteint environ 31,3 % de la surface de la Suisse, donc près d'un tiers de la surface globale du pays.¹⁴ La surface forestière a augmenté entre 1985 et 2013 d'environ 115'000 ha, soit en moyenne de 4104 ha par an.¹⁵ Elles se sont tout particulièrement accrues entre 1985 et 2009, c'est-à-dire 3,1%,

¹² OFS, L'utilisation du sol suisse, évaluations et analyses, 2015, p. 25 s.

¹³ Cf. USP, Protection et utilisation des cours d'eau, modifications d'ordonnances, https://www.sbv-usp.ch/fileadmin/sbvuspch/03_Medien/Medienmitteilungen/PM_2010_de/100831_VN_Schutz_Gewaesser.pdf.

¹⁴ OFS, L'utilisation du sol en Suisse, évaluations et analyses, 2015, p. 36 ss.

¹⁵ BAFU, Waldfläche in der Schweiz, <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/wald/fachinformationen/waldzustand-und-waldfunktionen/waldflaeche-in-der-schweiz.html>.

soit de 386 km² en chiffre absolu, ce qui correspond à environ trois fois la surface du lac des Quatre-Cantons.¹⁶ Dans ce même contexte, il y a lieu de constater que plus des trois quarts des nouvelles surfaces boisées étaient auparavant des terres exploitées par l'agriculture.¹⁷

Lorsque la loi forestière a été introduite, l'objectif était de conserver la surface de la forêt. Or, nous avons assisté à une forte extension de cette surface, si bien qu'il doit être possible d'en récupérer une partie pour créer des zones constructibles ou des terres cultivables.

Les dispositions excessives de la législation sur la protection des eaux enlèvent de surcroît aux agriculteurs de plus en plus de possibilités d'exploiter raisonnablement les terres cultivables.

Les surfaces agricoles cultivables, notamment les surfaces d'assolement, doivent être sauvegardées par des mesures adéquates.

La loi sur la forêt doit être adaptée pour permettre, d'une part, de récupérer d'anciennes terres exploitables pour la production agricole et, d'autre part, de créer de nouvelles surfaces utilisables.

La législation sur la protection des eaux doit être appliquée de manière à mettre fin à des pertes disproportionnées de terres cultivables.

3.1.3. Construction densifiée

Un autre moyen d'atténuer le mitage réside dans la construction densifiée, donc un mode d'urbanisation qui vise à utiliser de manière optimale et intensive les zones construites et constructibles existantes. Le but est, par exemple, de combler des lacunes dans l'occupation du sol, d'étendre les immeubles horizontalement et verticalement, d'ajouter des constructions nouvelles, voire de renouveler des quartiers entiers.

Il ne s'agit donc pas seulement d'un développement urbain "vers l'intérieur", mais aussi et surtout d'un développement en hauteur et en profondeur. Les plans d'affectation et règlements de construction des grandes agglomérations doivent être adaptés dans ce sens afin d'augmenter la densité des constructions. Il s'agit également de prévoir la possibilité de réaliser dans des sous-sols profonds certains éléments de l'infrastructure (places de parc, installations d'approvisionnement et d'élimination, télécommunications, etc.), mais aussi des centres commerciaux.

L'UDC estime que le développement de l'espace de logement et de travail doit être garanti notamment vers l'intérieur grâce à la densification de l'habitat. Il s'agit notamment à cet effet d'assouplir les prescriptions existantes concernant, par exemple, les espaces verts et les indices d'utilisation.

¹⁶ OFS, L'utilisation du sol suisse, évaluations et analyses, 2015, p. 37; liste des plus grands lacs d'Europe https://de.wikipedia.org/wiki/Liste_der_größten_Seen_in_Europa; OFEV, Surface de la forêt suisse, <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/wald/fachinformationen/waldzustand-und-waldfunktionen/waldflaeche-in-der-schweiz.html>.

¹⁷ OFS, L'utilisation du sol suisse, évaluations et analyses, 2015, p. 36 ss.

3.2. Construire en dehors des zones à bâtir

La séparation des terrains constructibles et des terrains non constructibles est un pilier essentiel de l'aménagement du territoire suisse. En présence de projets envisagés en dehors des zones à bâtir, il faut vérifier soigneusement s'il s'agit de constructions conformes à l'affectation de la zone ou si une autorisation exceptionnelle peut être accordée conformément aux conditions de la loi sur l'aménagement du territoire. La construction en hors des zones à bâtir est dans une large mesure réglée par le droit fédéral.

Il sera ainsi possible d'accorder un permis de construire exceptionnel pour des bâtiments et installations agricoles, pour l'agrandissement intérieur d'équipements destinés à la garde d'animaux, pour l'horticulture et la culture maraîchère. A côté des constructions agricoles autorisées exceptionnellement pour des motifs raisonnables et nécessaires, on peut encore songer à d'autres réalisations liées à des sites particuliers comme les cabanes CAS, les restaurants de montagne ou les pensions pour animaux.¹⁸

Le droit de l'aménagement du territoire doit permettre aux agriculteurs animés d'un esprit d'entreprise de développer leurs exploitations conformément aux besoins du marché actuel et futur (logements dignes pour les familles paysannes, constructions d'étables et de remises, équipements pour les énergies renouvelables, par exemple installations au biogaz). D'autres constructions utiles liées à des sites comme des usines hydrauliques, téléskis, installations de loisirs, etc. doivent également rester possibles. Il est notamment important à cet effet de tenir compte des besoins régionaux.

L'habitation doit être réservée aux zones destinées au logement et, par analogie, l'agriculture doit se développer dans les zones agricoles. L'UDC s'engage pour une utilisation économe des terres agricoles, si bien que l'utilisation de constructions hors de la zone à bâtir doit être réglée de manière plus souple. Les terres cultivables et les paysages seront ainsi mieux protégés.

La loi sur l'aménagement du territoire et l'application du droit foncier rural doivent être conçues de manière à permettre aux entrepreneurs agricoles exploitant eux-mêmes leur domaine de développer leurs exploitations conformément aux besoins du marché actuel et futur. Exemples : permis de construire accordés à des constructions et installations agricoles, serres, installations de biogaz, collecteurs solaires, équipements pour la vente directe, pour le tourisme agricole, les logements de vacances, etc.

Les constructions agricoles doivent de toute manière être autorisées. A l'avenir, il s'agira de surcroît de permettre l'utilisation complète à des fins proches de l'agriculture, notamment pour la réalisation de logements, des bâtiments qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation agricole.

¹⁸ Construire hors des zones à bâtir, conformité avec les zones et exceptions, à consulter à l'adresse www.jgk.be.ch/jgk/de/index/baubewilligungen.

3.3. L'immigration démesurée provoque le mitage

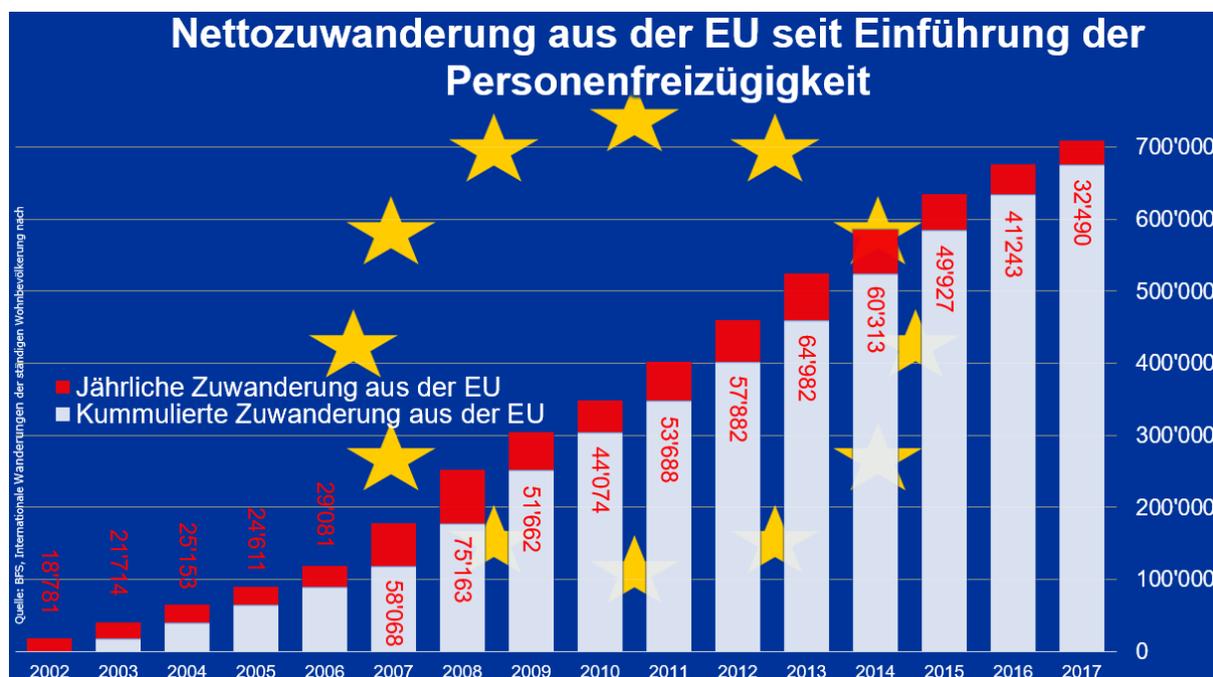
La population résidentielle de la Suisse a augmenté de près de 2 millions de personnes depuis 1985. Ces habitants supplémentaires ont besoin non seulement de surface de logement (voire aussi d'une place de travail), mais également d'infrastructures, de ressources diverses et de surfaces de détente.

	Excédent de naissances	Solde migratoire	Population le 31.12
1985	15 101	13 837	6 484 834
1997	17 745	- 6 834	7 096 465
2009	15 810	74 587	7 785 806
2017	20 410	45 948	8 484 130

19

La limite de 8 millions d'habitants a déjà été dépassée. Si ce développement se poursuit au même rythme, il y aura des effets drastiques sur tous les domaines de la vie sociale et notamment sur le futur aménagement du territoire.

Cet afflux de populations entières est principalement dû à la libre circulation des personnes comme en témoigne le graphique suivant:



L'immigration en provenance de l'UE depuis l'introduction de la libre circulation des personnes correspond approximativement à la population du canton d'Argovie.²⁰

Le taux d'activité professionnelle a augmenté parallèlement à ce développement démographique dû à l'immigration. Résultat : une augmentation massive des besoins d'espace.

¹⁹ OFS, Bilan de la population résidentielle permanente, 1861-2017, consultable à l'adresse <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/stand-entwicklung/bevoelkerung.assetdetail.5886172.html>.
²⁰ Effectif au 30.6.2018 de 673'466 personnes, consultable sous https://www.ag.ch/de/dfr/statistik/statistische_daten/statistische_daten_details/dynamische_detailseite_10_95681.jsp.

Si cette croissance se poursuit et si aucune mesure de correction supplémentaire n'est prise, la population de notre pays atteindra près de 11 millions de personnes en 2050²¹, une véritable explosion démographique qui augmente constamment la pression sur la surface de logement, les terres cultivables et les infrastructures et qui accroît massivement le risque de mitage.

Principale cause de la croissance démographique, des besoins croissants d'espace, du mitage et de la surcharge des infrastructures, l'immigration massive doit être stoppée.

Toutes les mesures prises dans ce sens doivent être clairement soutenues. Il faut enfin imposer des réglementations contraignantes afin que la Suisse puisse à nouveau gérer de manière autonome l'immigration sur son territoire. La limitation de l'immigration aux professionnels qualifiés est essentielle pour la future sauvegarde de nos paysages et de notre culture.

3.4. Infrastructure

Les infrastructures énergétiques comme les barrages, les réseaux de distribution, mais aussi les équipements de production d'énergies renouvelables entrent souvent en conflit avec d'autres formes d'affectation. Il s'agit donc d'imposer des directives contraignantes pour garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique. Dans les années à venir, il faudra non seulement construire de nouvelles installations de production, mais aussi forcer l'extension du réseau de distribution électrique. Il faudra non seulement remplacer des lignes électriques anciennes, mais surtout en construire de nouvelles.

Les axes de transport sont les artères vitales pour chaque région. Faute d'infrastructures de transport, la vie s'arrête dans le vrai sens du terme. A ce niveau également, on relève des conflits quasi quotidiens entre la construction d'infrastructures de transport et la protection de la nature et des paysages. Ces problèmes doivent être résolus le plus rapidement possible. Les besoins de l'économie ne doivent pas être systématiquement éludés au profit de la protection de l'environnement. Le principe du libre choix du moyen de transport demeure l'élément central d'une politique des transports raisonnable. Or, ce principe a été de plus en plus ignoré durant les décennies écoulées.

Des infrastructures performantes sont à la base de la croissance et de la prospérité. Faute d'un développement constant de ce pilier essentiel de notre économie, la compétitivité internationale de la Suisse est menacée. Compte tenu de la longue durée des phases de préparation et d'exécution des infrastructures, il faut mettre en place des procédures claires, efficaces qui permettent une adaptation constante du développement de la demande.

²¹ L'Office fédéral de la statistique (OFS) dresse périodiquement depuis 1985 sur mandat du Conseil fédéral et en collaboration avec d'autres services de la Confédération des scénarios représentant le développement démographique de la Suisse. Il présente à chaque fois trois scénarios, soit bas, moyen et élevé. Selon le scénario élevé, la Suisse comptera en 2050 près de 10,8 millions de personnes. Détail intéressant, le scénario élevé a jusqu'ici toujours été dépassé par les dernières estimations. Faute de contre-mesures efficaces, telle sera très probablement aussi le cas pour les estimations actuelles.